



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 1er OCTOBRE 2018

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 1^{er} octobre 2018

Ministère de l'action et des comptes publics

***Direction départementale des finances publiques
de la Seine-Saint-Denis***

Arrêté en date du 28 septembre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis.

1



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

13, esplanade Jean Moulin
93000 BOBIGNY

**Arrêté n° 25 – 2018 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Seine-Saint-Denis**

Le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-3401 du 13 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du 29 septembre 2017 précisant les modalités d'ouverture et de fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis sont ouverts tous les jours du lundi au vendredi sauf le jeudi, à l'exception :

- des cinq services de publicité foncière de Bobigny ouverts du lundi au vendredi,
- du service départemental d'enregistrement de Bobigny et des guichets de la direction départementale, 13 esplanade Jean Moulin, fermés le jeudi toute la journée et le mardi après-midi.

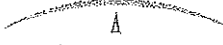
Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2018 et abroge les arrêtés relatifs au régime d'ouverture au public précédents, et en particulier celui du 29 septembre 2017. Il sera publié au Bulletin des Informations Administratives de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Bobigny, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation
Le directeur départemental des finances publiques
de la Seine-Saint-Denis


Marc DORA


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

1